

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras



**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

62127 MAGNICOURT EN COMTÉ

☎ : 03 21 41 27 55

✉ : syndicathvl@gmail.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Le dix octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis, au Tiers-Lieu de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 3 octobre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

Déléguée suppléante :

Madame Nathalie DI FILIPPO (suppléante de Monsieur Michel DERACHE)

**Était absent et excusé :**

Monsieur Michel DERACHE

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 12

Présents : 12

Votants : 12

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

<p style="text-align: center;"><b>DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL</b> <b>10 octobre 2024</b></p>
--

**Décision modificative n°1 – Budget Général**

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2024 de la compétence Générale, afin de pouvoir abonder les comptes permettant le mandatement du solde de la subvention octroyée au SIVU RPI des Collines de l'Artois par la délibération n°2024CS009 du 10 octobre 2024 pour un montant de 45 707.70 €.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section Investissement :

Compte 001 = + 1 281.98 €

Chapitre 21 – Compte 21838 – Autre matériel informatique = + 1 281.98 €

Section Fonctionnement :

Compte 002 = + 45184.50 €

Chapitre 013 – Atténuation de charges – Compte 619 = + 523.20 €

Chapitre 65 – Compte 657358 – Subv. de fonct. aux autres groupements = + 45 707.70 €

Monsieur le Président informe ensuite l'Assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2024 de la compétence Générale, afin de faire coïncider les crédits inscrits au budget primitif avec la délibération n°2024CS003 du 11 avril 2024 portant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2023.

Monsieur le Président indique les comptes concernés :

Section Investissement :

Chapitre 10 – Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : - 3 047.80 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **émet un avis favorable** sur la décision modificative n°1 du budget Général 2024 ;
- **demande** qu'il soit procédé aux écritures comptables nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 07 novembre 2024  
Publié le 07 novembre 2024

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL,  
Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)